

FICHE D'INFORMATION RELATIVE A LA GESTION INDIVIDUELLE DES EAUX PLUVIALES

VOUS AVEZ UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Construction neuve, réhabilitation, extension...

Il se peut que vous n'ayez pas songé à la gestion des eaux pluviales

Ou bien que vous vous posiez des questions sur leur devenir



Les eaux pluviales correspondent à l'écoulement naturel d'eau sur la surface du sol de votre terrain provoqué par les averses de pluie, de neige ou de grêle. Elles peuvent s'infiltrer dans le sol. Toutefois, lorsque celui-ci est peu perméable ou arrive à saturation, ces eaux ruissellent à la surface.

Avec votre projet d'aménagement, en créant des zones imperméables (ex : construction, accès, parkings, terrasses...), vous artificialisez le sol de votre parcelle. De ce fait, la pluie, non infiltrée dans le sol, ruisselle. Il faut donc gérer ce ruissellement créé artificiellement.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le principe repose sur des solutions adaptées à l'échelle de la parcelle soit

- ✓ par l'infiltration dans le sol
- ✓ par un dispositif de rétention de l'eau pour réguler les débits arrivant dans les canalisations, puis au cours d'eau.

Pour tout nouveau projet, **l'objectif n'est alors plus d'évacuer les eaux pluviales le plus loin possible, mais de gérer ces volumes d'eau au niveau de la parcelle.** Cela permet à l'échelle communale de réduire les inondations soudaines et violentes en réduisant les flux arrivant en grande quantité dans les cours d'eau.

La recherche de solutions pour gérer les eaux pluviales se fera en fonction de la nature du terrain :

- ✓ Si le terrain est perméable, la totalité des eaux de ruissellement peut être infiltrée dans le sol.
- ✓ Si le terrain n'est pas propice à l'infiltration, les eaux de ruissellement devront être retenues le plus longtemps possible sur la parcelle grâce à une rétention (généralement par cuve enterrée). Ces rétentions se vident de façon continue grâce à un débit de fuite, dimensionné pour ne pas générer un afflux massif d'eau en aval.
- ✓ Sur des sols moyennement perméables, une combinaison des deux systèmes infiltration et rétention peut être mise en place.
- ✓ Si le terrain est situé en zone de glissement de terrain (G1) repéré au document d'urbanisme, aucun surplus d'eau ne peut y être apporté afin de ne pas augmenter le risque de glissement. Aucune infiltration à la parcelle n'est possible. L'eau doit être retenue par rétention (cuve généralement) et restituée lentement en aval vers le milieu naturel ou un réseau d'eau pluviale s'il existe.

Toute construction par nature aggrave l'écoulement, et doit prévoir un dispositif permettant de rééquilibrer la gestion des eaux pluviales sur la parcelle projet.

Préconisations pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des eaux pluviales

- ✓ **Le positionnement et le dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales doivent être déterminés en fonction de la configuration du terrain (pente, surface), de la perméabilité du sol et des risques naturels (si annexés au PLU) liés à la parcelle. *Un bureau d'études spécialisé vous calculera la solution la plus adaptée à votre projet. Le dispositif retenu pour votre projet sera reporté sur le plan masse fourni dans votre dossier d'autorisation d'urbanisme.***

La mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales adapté relève de la responsabilité du pétitionnaire.

Pour déterminer le dispositif adapté à un projet, on se place en situation de pluie exceptionnelle. Généralement, la pluie de référence à prendre en compte pour les calculs est la trentennale, voire la cinquantennale sur une heure.

Deux annexes sont mis à disposition en complément de cette fiche d'information :

- Annexe 1 *Panorama des dispositifs de gestion des eaux pluviales*
- Annexe 2 *Contexte juridique et notion hydrographique liés à la gestion des eaux pluviales*